

# Rapport de la présidente du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe Session 2021

## I. Les candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe :

- les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de service comme ingénieur de recherche ;
- les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans le grade de huit ans de services effectifs.

1 290 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions pour concourir au titre de l'année 2021. Ce nombre est inférieur à celui de l'an passé (1 325). Si à quelques unités près le même nombre d'agents remplissaient les conditions de promouvabilité en 2019 et 2020 (respectivement 1 322 et 1 325), en 2017 ce chiffre était de 1 416. Le vivier de promouvables s'est donc réduit sur ces trois dernières années.

Une grande partie de ces 1 290 ingénieurs de recherche promouvables sont déclarés en branche d'activité professionnelle (BAP)<sup>1</sup> E, soit environ 40 %, puis de la BAP J (environ 18 %). Les BAP A, B et C s'échelonnent entre 11 et 8 %, les trois dernières autour de 4 %.

Le nombre des emplois offerts est en baisse sensible puisqu'il est de 100 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043306535>) contre 105 en 2020 mais est plus élevé que ces dernières années (94 en 2017).

Le nombre de candidats ayant déposé un dossier (129) et s'étant présenté à l'audition (119) demeure faible puisque seuls 9,23 % des ingénieurs de recherche qui remplissaient les conditions d'inscription sont allés au bout de cet examen professionnel.

Parmi les lauréats, les ingénieurs de recherche de première classe sont bien représentés (62 lauréats, 86,1 %), *a contrario*, les ingénieurs de recherche de seconde classe sont nettement sous-représentés (10 lauréats, 13,9 %) au regard des effectifs de promouvables. En effet, pour 2021, plus de 69,6 % (898)

---

<sup>1</sup> Les huit branches d'activités professionnelles (<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/?flg=fr>) :

BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux

BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique

BAP D : Sciences Humaines et Sociales

BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique

BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs

BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention

BAP J : Gestion et Pilotage

des ingénieurs de recherche remplissant les conditions de promouvabilité relèvent de la 1<sup>ère</sup> classe et 11,3 % d'entre-deux déposent un dossier recevable. Pour les ingénieurs de recherche relevant de la seconde classe, 30,4 % (392) sont promouvables et parmi eux 6,1 % déposent un dossier jugé recevable. Une grande partie de ces ingénieurs de recherche seconde classe semblent ignorer qu'il est possible de se porter candidat à cet examen professionnel.

Cela mérite l'attention, car les lauréats 2022 sont constitués de 60,78 % des ingénieurs de recherche de première classe dont le dossier a été jugé recevable<sup>2</sup> et de 41,66 % les ingénieurs de recherche de seconde classe dont le dossier a été jugé recevable.

Cette session montre une inflexion du nombre de candidats présents par rapport aux sessions précédentes, le taux de désistement&absence<sup>3</sup> est en baisse très nette puisqu'il est de 5,5 % (contre 9,6% en 2020, 8,64 % en 2019, 7,87% en 2018), il reste néanmoins supérieur au taux de 2017 (4,42%). La crise sanitaire cette année n'a pas freiné la participation des candidats. Par ailleurs la BAP E présente le plus grand nombre de candidats s'étant désisté.

La tendance de la répartition des candidats par BAP sur ces six dernières années reste similaire, les candidats auditionnés relevant de la BAP E (informatique) avec 34 candidats présents et la BAP J (gestion et pilotage) avec 39 candidats forment une part significative des présents. À elles deux, ces BAP rassemblent plus de la moitié des candidats. Les BAP B et C regroupent 11 et 16 candidats. La BAP A cette année a connu une baisse significative de dossiers déposés recevables 5 contre 17 l'année précédente.

Enfin, sur les 119 candidats auditionnés, 47 étaient des femmes (39,5 %), elles représentent 48% des lauréats. L'âge des candidats se répartit entre 40 et 60 ans, l'âge moyen étant environ 50 ½ ans.

## **II. L'évaluation des candidats**

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permettent de garantir une cohérence de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, la présidente et le vice-président du jury ont assuré l'harmonisation de l'évaluation entre les différentes commissions réalisant l'examen oral.

Le jury a été composé de façon à garantir la qualité de ses appréciations et, dans le cas rare où il s'est révélé qu'un candidat avait déjà travaillé avec un(e) des membres du jury sans pour autant qu'il ou elle ait été son supérieur hiérarchique, ce dernier est resté en retrait.

Cette année encore, le respect du protocole sanitaire a permis un déroulement des auditions dans des conditions de sécurité acceptables pour tous et la mise en place d'un dispositif de visioconférence a évité des déplacements longs par avion notamment pour les DROM.

La sociologie de la population inscrite à l'examen professionnel présente des caractéristiques récurrentes : une population assez experte dans un spectre d'activité resserré, parfois en difficulté

---

<sup>2</sup> Répondant aux conditions pour concourir.

<sup>3</sup> Désistement avant et après convocation et absents à l'audition.

pour afficher des compétences transversales. Certains de ces candidats, comme les années précédentes, ont pu faire montre d'une insuffisante prise de responsabilité dans leur emploi actuel et parfois dans le corps des ingénieurs de recherche hors-classe, insuffisance que ne vient pas toujours compenser leur carrière antérieure. Les managers généralistes qui affichent une trajectoire de carrière diversifiée et à responsabilités croissantes sont toujours rares.

### *Sur les dossiers*

Le dossier est la première rencontre entre le jury et la carrière du candidat et permet de nourrir une partie de l'entretien. Le dossier doit donc permettre, dans la forme comme dans le fond, de faire connaissance avec le candidat avant sa prestation orale. Globalement, les dossiers sont bien préparés et de qualité correcte hormis certains dont la rédaction peut être grandement améliorée (note descriptive et CV en particulier). Il s'agit de mettre en évidence les points forts du candidat.

Nombre de constats et recommandations déjà faits les années précédentes sont encore valides cette année. Le dossier doit décrire, de façon claire et précise, l'ensemble du parcours du candidat, ses responsabilités et ses travaux en cours. Il est donc recommandé de :

- bien distinguer le curriculum vitae de la note descriptive de l'activité professionnelle qui doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ;
- veiller à la rédaction de la note descriptive de son activité professionnelle en décrivant rapidement son environnement de travail et en axant son document sur sa carrière, son parcours professionnel et son évolution, ses aptitudes et compétences. Ce document doit être structuré et lisible. Le candidat doit démontrer sa capacité à prendre du recul et de la hauteur vis-à-vis de son activité mais aussi à se projeter ;
- fournir l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où exerce le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante ou de l'unité dans laquelle il est en fonction afin que le jury puisse apprécier précisément son positionnement. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement d'exercice ;
- produire un organigramme fonctionnel précis conçu par le candidat pour cet examen où il fera apparaître tous les liens fonctionnels, les interactions (internes, externes, partenariaux) qu'il développe dans ses activités ;
- ne pas comporter de photos ou de schémas qui occupent inutilement de la place ;
- ne pas inclure de lettre de recommandation ;
- prendre soin d'éviter les incohérences entre les différentes pièces produites (place dans l'organigramme et fonction exercée par exemple).

### *Sur la présentation du candidat*

Au-delà des éléments d'appréciation liés à l'attitude du candidat - cet examen professionnel doit aussi permettre le recrutement de collaborateurs de haut niveau - un soin particulier doit être apporté à la présentation du parcours et des motivations. L'expression de la motivation est souvent limitée à la volonté de prendre des responsabilités supérieures, sans analyse complémentaire.

### *Sur la prestation orale*

Si l'entretien avec le jury est qualifié de « conversation » dans l'arrêté qui fixe le déroulement de l'examen professionnel, il ne doit pas non plus conduire le candidat à l'assimiler à un libre bavardage ou à rechercher, par un ton familier, une quelconque connivence avec les membres de la commission d'interrogation. Lors de cet entretien, le candidat doit être en capacité de montrer ses responsabilités scientifiques, techniques et managériales et ses compétences. Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il structure sa présentation, qu'il expose clairement son parcours et ses fonctions, qu'il sache surtout replacer son action dans le contexte général, qu'il mette en valeur les compétences acquises et qu'il démontre sa capacité à se projeter et à exercer des responsabilités élevées. Le jury attend également un respect du temps de parole lors de l'exposé, de la clarté et de la concision lors des échanges.

Les premières interrogations du jury visent à vérifier la compréhension de son métier et le niveau de connaissances techniques dont dispose le candidat. Certains ingénieurs de recherche, arrivés à ce stade de leur carrière, se révèlent incapables de décrire de façon claire, précise et concise leur parcours professionnel et les responsabilités exercées et de mettre en exergue ce qui relève de leurs activités au sein de celles de leur équipe ou structure.

Une partie des candidats est mise en difficulté lorsque l'on sort de leur environnement proche ou de leur domaine d'expertise, y compris dans la connaissance des chiffres clés ou de l'actualité des ministères. Des candidats font encore preuve d'une méconnaissance à peu près totale des principaux enjeux actuels de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou de la recherche et des évolutions institutionnelles engagées. Il convient donc de rappeler toute l'importance de connaître les réformes et sujets d'actualité *a minima* des deux ministères, tout en les contextualisant dans leur environnement de travail. De même, il est attendu que le candidat connaisse l'organisation générale de son environnement professionnel.

Enfin, il est nécessaire que le candidat précise lors de sa présentation tout ce qui permettra d'éclairer le jury dans la compréhension de son positionnement, le périmètre de ses activités, etc... il est essentiel que les candidats apprennent à valoriser leurs expériences ; la durée du temps imparti aux questions/réponses étant court, il est nécessaire que le jury ait tous les éléments d'appréciation nécessaires. Il n'est pas toujours aisé d'identifier ce que fait exactement le candidat dans son laboratoire ou dans son unité ou établissement. Il n'est pas rare que des candidats très spécialisés dans un domaine soient en forte difficulté lorsque l'on les questionne sur l'univers qui n'est pas directement le leur.

Cela traduit sans doute un manque de préparation. Ce déficit de préparation se traduit surtout par une absence de hauteur de vue et d'analyse sur les politiques publiques auxquelles les candidats contribuent.

En conclusion, un ingénieur de recherche hors-classe doit avoir une très bonne maîtrise de son domaine de compétences, une bonne connaissance des ministères et des structures administratives au service d'une hauteur de vue et d'un esprit curieux et analytique. Il doit être capable d'un regard critique sur sa propre activité, avec les moyens de l'améliorer et de se projeter.

Enfin, compte-tenu du ratio nombre de candidats/nombres de postes (pour mémoire 1,2), les candidats non admis doivent s'attacher à parfaire leur dossier et leur prestation orale. Dans le cas où ils ont obtenu une note particulièrement basse, ils doivent chercher à enrichir leur parcours professionnel. Les candidats qui ont réussi l'examen professionnel sont en général ceux qui font preuve de la maturité et du recul attendus d'un ingénieur de recherche hors-classe.

Magali Clareton  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport  
et de la recherche



# Annexes

## Annexe 1

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### **Arrêté du 24 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe et fixant le nombre de postes offerts**

NOR : ESRH2106408A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 24 mars 2021, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 100.

Les dossiers de candidatures seront intégralement constitués sur internet, du 1<sup>er</sup> avril 2021 à partir de 12 heures et jusqu'au 29 avril 2021, 12 heures, heure de Paris, à partir de l'application WebITRF accessible depuis l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

Le dossier de candidature dûment complété devra être téléversé et validé définitivement, dans l'application WebITRF, à la rubrique « suivi détaillé de vos candidatures », au plus tard le 29 avril 2021 avant 12 heures.

Seuls les dossiers de la session 2021 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

En cas d'impossibilité de se connecter pour constituer leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5, bureau chargé des concours ITRF – IGR HC 2021, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Le dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 29 avril 2021 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à cette même adresse. Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Les épreuves se dérouleront du 15 au 18 novembre 2021, à Paris.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret. Ce certificat médical, établi par un médecin agréé, devra obligatoirement être téléversé avec le dossier de candidature.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le dossier d'inscription que téléchargent les candidats comporte le modèle de certificat médical à produire.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

La nature de l'épreuve orale d'admission est compatible avec le recours à la visioconférence, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat. Ce mode de passation de l'épreuve pourra être proposé aux candidats par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve qu'elle dispose, pour l'organiser, des moyens humains et techniques prescrits par ledit arrêté.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, ainsi que les candidats dont la situation de handicap, l'état de grossesse ou l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence en expriment la demande auprès de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, au plus tard le 22 octobre 2021, à l'adresse suivante : [examens.pro-itrf@education.gouv.fr](mailto:examens.pro-itrf@education.gouv.fr).

Les candidats résidant en métropole doivent, à l'appui de leur demande, produire un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement situé dans le ressort géographique de l'académie ou du vice-rectorat de leur résidence administrative.

Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement public relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel.

## Annexe 2



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-direction du  
recrutement

DGRH D5

**Direction générale  
des ressources humaines**

### Décision

**portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2021**

N° 00000IRHPDP000

**La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2021 :

Madame CLARETON Magali, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1<sup>ère</sup> classe, présidente, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Monsieur LE PIVERT Patrick, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur BABUT Nicolas, ingénieur de recherche hors classe, expert, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur BADIE Alain, ingénieur de recherche hors classe CNRS, expert, Centre national de la recherche scientifique, Aix-en-Provence.

Madame CABET Eva, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Paris, Paris.

Monsieur CADET Jean-Paul, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centre d'études et de recherches sur les qualifications, Marseille.

Monsieur CAZIER Fabrice, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université du Littoral Côte D'opale, Dunkerque.

Madame CUPERLY Anne-Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Madame DELETAGE Viviane, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bordeaux, Talence.

Monsieur DESTRAC Philippe, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national polytechnique de Toulouse, Toulouse.

Monsieur DEVILLEZ Arnaud, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de la Région académique de Bretagne, Rennes.

Madame DIOURY Fabienne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame DUIGOU-THOMAZO Carole, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Rennes 1, Rennes.

Madame DURAND Héléne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier.

Monsieur FLORY Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Claude Bernard Lyon 1, Lyon.

Monsieur GAILLARD Nicolas, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Villeurbanne.

Monsieur GARCIA Luc, conservateur général des bibliothèques, expert, Université Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse.

Madame GEIST Claude, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur GUYON Frédéric, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Paris, Paris.

Monsieur KOSCIELNIAK Thierry, ingénieur de recherche hors classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Monsieur LEMAIRE Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université d'Angers, Angers.

Monsieur LENOIR David, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole centrale de Lyon, Ecully.

Madame LIONET Liv, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, experte, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Madame MÉNARD Armelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Monsieur NICOLAS Jean-Baptiste, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Côte d'Azur, Nice.

Monsieur PANAYIOTOU Savvas, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie de Paris, Paris.

Madame PEREZ Coralie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris.

Madame SOR Brigitte, ingénieure de recherche hors classe, experte, Institut national polytechnique de Toulouse, Toulouse.

Madame VIVIER Emmanuelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Madame ZERRAD Myriam, ingénieure de recherche hors classe, experte, Aix Marseille Université, Marseille.

Madame IOANNIDOU Evanthia, ingénieure de recherche hors classe, Etablissement Public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'Industrie, Paris.

Monsieur WITKAR Fabrice, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1ère classe, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le **09 NOV. 2021**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation et par  
délégation,

**La sous-directrice du recrutement**



**Nadine COLLINEAU**

## Annexe 3

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle** (B.A.P.) : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

## Annexe 4

### Éléments statistiques relatifs à la session 2021

#### Promotions

---

Possibilité de promotion : 100

Nombre d'admis : 72

#### Les candidats

---

#### Statistiques générales

STATISTIQUES GÉNÉRALES						
Session	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de promouvables	1399	1416	1395	1322	1325	1290
Nombre de dossiers retournés (inscrits)	170	186	181	166	140	129
Nombre de dossiers recevables	163	181	178	162	133	126
Nombre de désistements	9	6	10	9	6	6
Nombre de candidats absents	3	2	4	5	6	1
Nombre de candidats présents	151	173	164	148	121	119
<b>Nombre de postes</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>96</b>	<b>95</b>	<b>105</b>	<b>100</b>
Nombre de lauréats	68	90	85	84	74	72
Taux lauréats/postes	72%	96%	89%	88%	70%	72%
Taux désistements et absents/candidats recevables	7,36%	4,42%	7,87%	8,64%	9,02%	5,56%
nbre de cand. recevables par poste	1,7	1,9	1,9	1,7	1,3	1,3
nbre de cand. présents par poste	1,6	1,8	1,7	1,6	1,2	1,2

#### Session 2021

##### Répartition des candidats par BAP

BAP	Candidatures recevables	Absences	Admis
A	8	0	6
B	11	0	7
C	16	1	11
D	4	0	3
E	41	6	16
F	5	0	4
G	8	0	4
J	33	0	21
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>7</b>	<b>72</b>

##### Répartition des lauréats par affectation

Type d'établissement	Nombre d'admis	%
Enseignement supérieur	59	82%
Enseignement scolaire	12	17%
Autre administration	1	1%
Total	72	100%

**Parité**

	<b>Nombre</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
Promouvables	1290	480	810
Candidats inscrits recevables	126	49	77
Candidats présents	119	47	72
Candidats admis	72	35	37

**Répartition des lauréats par tranches d'âge**

<b>Tranches d'âge des lauréats</b>	<b>Tranche âge</b>
Moins de 40 ans	2
Entre 40 et 45 ans	13
Entre 46 et 50 ans	25
Entre 51 et 55 ans	16
Entre 56 et 60 ans	12
Plus de 60 ans	4
Total	72